

Unité bidépartementale Eure-Orne
1, avenue du Maréchal Foch
27000 ÉVREUX

ÉVREUX, le 08/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

FONDERIE ET LAMINOIR DE BRETEUIL SAS

Route de Verneuil
27160 Breteuil

Références : 27/2023-412
Code AIOT : 0005800864

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement FONDERIE ET LAMINOIR DE BRETEUIL implanté 1133, Route de Verneuil - 27160 Breteuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDERIE ET LAMINOIR DE BRETEUIL
- 1133, Route de Verneuil - 27160 Breteuil
- Code AIOT : 0005800864
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Fonderie et Laminoir de Breteuil (FLB), dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 27 février 2014, exerçait une activité de fonderie et laminage des métaux.

Elle était soumise au régime de l'autorisation depuis le 14 janvier 1952 pour son activité de travail mécanique des métaux par laminage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Préalablement à une éventuelle intervention de l'Ademe, la visite visait à constater si les conditions sur site ont évolué depuis la dernière visite réalisée le 11 juillet 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Intervention de l'ADEME - sites à responsable défaillant	Avis du 29/03/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La friche industrielle a été rachetée par la commune de Breteuil en vue d'une intervention d'EPFN pour démanteler les bâtiments en vue d'installer un parc photovoltaïque.

La Dreal va réaliser une saisine auprès du ministère de l'Écologie, en demandant un accord d'intervention de l'Ademe soit pour une subvention de l'EPFN, soit pour une intervention sous maîtrise d'ouvrage Ademe en cas de refus de l'EPFN.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intervention de l'ADEME - sites à responsable défaillant

Référence réglementaire : Avis du 29/03/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : Faire un point de situation par rapport aux conclusions du rapport de restitution des conditions techniques et financières d'une intervention (RCTF) de l'Ademe qui avait été établies en 2020 (rapport Ademe réf. DRN/AB/2020-08-27-RCTF Fonderie et Laminoir de Breteuil du 27/08/2020).
Constats : L'exploitant responsable étant défaillant, une intervention de l'Ademe a été sollicitée par la Dreal. Lors d'une visite du site le 11 juillet 2019, il a été constaté la présence de déchets regroupés en différents emplacements, des zones polluées aux hydrocarbures ainsi que des fosses non sécurisées. Suite à cette visite, l'Ademe a établi un rapport présentant les conditions techniques et

financières d'une intervention (rapport réf. DRN/AB/2020-08-27-RCTF Fonderie et Laminier de Breteuil du 27/08/2020).

Selon les critères de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la chaîne de responsabilité et à la défaillance des responsables en cas de cessation d'activité d'une installation classées pour la protection de l'environnement, le rapport concluait qu'une intervention de l'Ademe était justifiée.

La circulaire du 26 mai 2011 ayant été abrogée, et remplacée par l'avis n° TREP2300678V du 29 mars 2023, publié au JO le 17 mai 2023, la visite du 7 novembre visait à constater si les conditions sur site ont évolué depuis la visite du 11 juillet 2019 et à évaluer si les conclusions du rapport Ademe doivent être modifiés.

Après de multiples échanges avec le liquidateur judiciaire et avoir fait valoir son droit de préemption, la commune de Breteuil a fait l'acquisition du site le 6 juillet 2023. La commune a acquis cette friche industrielle dans le but d'engager une reconversion du site en créant un parc photovoltaïque.

Un partenariat commune de Breteuil/EPFN/siège 27 a été mis en place dans cette perspective. Une convention a ainsi été signée et le jour de l'inspection, la commune était dans l'attente du retour d'un retroplanning établi par l'EPFN par rapport aux études et travaux à venir.

Compte tenu de ce qui précède et que la visite sur site a permis de constater que la situation n'a pas évolué depuis la dernière visite. L'Ademe a repris l'estimation du coût de l'intervention indiquée dans la RCTF établie en 2020. Le budget estimatif augmenterait d'environ 24 000 € (environ 11 %), provenant principalement de la hausse des prix de transport et traitement constatés depuis 3 ans.

La Dreal va réaliser une saisine auprès du ministère de l'Écologie, en demandant un accord pour une intervention de l'Ademe, soit pour une subvention de l'EPFN, soit pour une intervention sous maîtrise d'ouvrage ADEME en cas de refus de l'EPFN.

A l'issue des travaux de mise en sécurité, les arrêtés préfectoraux de consignation de somme du 15 mars 2016 (10 000 €) et du 6 avril 2018 (338 307 €) pourront être abrogés.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet